

**SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 7 ET 8 OCTOBRE 2019**

**Point 5 de l'ordre du jour**

**Transmission de la proposition déposée par  
Mmes Eloïse Grandjean et Thérèse Anatrà et M. Pierre-Yves Binz,  
au nom des groupes PS-Les Verts, PDC/PVL et PLR,  
sur la gestion des déchets lors des manifestations sur le domaine public**

Lors de la séance du 27 mai 2019, Mmes Eloïse Grandjean et Thérèse Anatrà et M. Pierre-Yves Binz ont déposé la proposition citée en titre et dont le texte de la présentation au Conseil général est reproduit en annexe :

Demande de modification du règlement de police afin de rendre obligatoire un concept sur la gestion des déchets et l'utilisation de vaisselle réutilisable lors des manifestations d'importance sur le domaine public.

La proposition a été transmise au Bureau du Conseil général pour examen conformément à l'art. 98 du règlement du Conseil général. Lors de sa séance du 9 septembre 2019, ledit Bureau l'a déclarée recevable.

**Le Bureau du Conseil général soumet au vote du Législatif communal la transmission au Conseil communal de la proposition déposée par Mmes Eloïse Grandjean et Thérèse Anatrà et M. Pierre-Yves Binz, au nom des groupes PS-Les Verts, PDC/PVL et PLR, sur la gestion des déchets lors des manifestations sur le domaine public.**

**AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE BULLE**

**Le Président**

**Malik Seydoux**

**Le Secrétaire**

**Guy Monney**

## **Proposition sur la gestion des déchets lors de manifestations sur le domaine public :**

*« Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,*

*Nous avons accepté ce soir une révision partielle du règlement sur les terrasses des établissements publics. Dans son message, le Conseil communal fait part de son souhait, à ce que la vente à l'emporter n'occasionne pas l'abandon de gobelets et autre vaisselle en plastique sur le domaine public. Cette remarque n'a pas manqué de susciter l'intérêt des auteurs de la présente proposition pour ancrer dans notre réglementation communale une mesure efficace pour lutter contre le « littering ».*

*La Ville de Bulle est une citée dynamique où bons nombres de manifestations culturelles et sportives se déroulent : le Carnaval de Bulle, la Bénichon, la Saint-Nicolas, les Francomanias, Bulle Jazz New Orleans, le Festival Altitude, la Fête de la musique, Bull'bouge, la Corrida, pour n'en citer que quelques-unes. Tous ces concerts, festivals, compétitions sportives, cortèges ou autres contribuent grandement à faire de notre ville un lieu de vie chaleureux et animé.*

*Toutefois, l'impact de tels évènements sur notre environnement ne peut être ignoré. En effet, ces manifestations génèrent un nombre important de déchets et la réglementation en vigueur ne suffit pas à garantir un bon développement durable. Or, la responsabilité d'une commune dans le développement durable ne nous semble plus à prouver. Si nous ne pouvons que féliciter le travail remarquable effectué par les employés de la voirie, il est nécessaire d'agir en amont, c'est-à-dire avant que les déchets ne s'accumulent. Aujourd'hui, c'est à la Ville de Bulle de se donner les moyens d'agir pour minimiser l'impact environnemental de telles manifestations. Selon l'art. 2 ch. 2 du règlement communal relatif à la gestion des déchets, une des tâches de la Commune consiste à encourager toute mesure de réduction des déchets et à informer la population sur leur gestion.*

*En 2013 déjà, le groupe PDC / PVL avait déposé un postulat demandant au Conseil communal d'élaborer une directive à l'intention des organisateurs de manifestations pour les inciter à utiliser de la vaisselle réutilisable. Le Conseil communal s'était montré favorable à une telle mesure et avait procédé à des tests dans le courant de l'année 2014 et 2015 qui s'étaient avérés concluants malgré quelques réticences des organisateurs quant aux coûts et à l'organisation d'un tel système ; l'Exécutif concluait lors du Conseil général du 18 mai 2015 en ces termes :*

*« Au vu de cette expérience positive, le Conseil communal va donc exiger que pour certaines manifestations d'importance, pareille gestion soit systématiquement mise en place. Cette dernière s'ajoutera à l'obligation d'utiliser des sacs taxés pour les autres déchets, sensibilisant ainsi les organisateurs au système de tri, utile au recyclage induisant une limitation des déchets et des frais.*

*Les pratiques et solutions évoluant très rapidement, le Conseil communal ne souhaite cependant pas établir pour l'instant de règlement contraignant qui privilégierait une solution au détriment d'une autre.*

*Des conditions adaptées en fonction de la manifestation, clairement formulées dans l'octroi de l'usage accru du domaine public, sont suffisantes pour atteindre les buts d'économie de moyens, de nettoyage ainsi que ceux de lutte contre la production de déchets. »*

*Force est malheureusement de constater que le Conseil communal ne semble plus exiger des organisateurs de manifestations la mise en place de vaisselle réutilisable, raison pour laquelle les 3 groupes – PS/Les Verts, PDC/PVL et PLR – s'accordent à dire que l'utilisation de vaisselle consignée réutilisable devrait leur être imposée. Nous suivrions ainsi l'exemple des villes qui ont déjà entrepris de telles mesures comme Renens, Neuchâtel ou encore Fribourg, pour ne citer que celles-ci. Une étude menée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) explique que « même dans les hypothèses les plus défavorables, les gobelets réutilisables sont nettement plus écologiques que tous les jetables. Dans le meilleur des scénarios, les modèles à usage unique ont une charge environnementale deux fois plus élevée que le moins bon des réutilisables ». Une étude de l'EPFL ajoute que plus de 80% des visiteurs préfèrent nettement la vaisselle réutilisable à la vaisselle jetable, argumentant par un gain de qualité et la propreté des lieux qui en découle. Ils sont disposés à verser une modeste contribution à ce profit-là.*

Le Conseil général étant compétent pour adopter et modifier les règlements de portée générale, notre proposition consiste dès lors à ajouter un **nouvel alinéa 2bis** sous l'art. 39 de notre règlement de police :

Art. 39 Règlement de police (chapitre : manifestations publiques)

1 Les manifestations publiques sont soumises à autorisation. Elles donnent lieu en principe à une taxe, dont le montant est fixé dans le règlement de la Ville sur les spectacles et divertissements.

2 Toutes les mesures propres à réduire les atteintes à l'environnement doivent être prises par les organisateurs notamment de spectacles, concerts, cortèges et réunions.

**2<sup>bis</sup> (nouveau) "En règle générale, toute manifestation d'importance sujette à autorisation et organisée sur le domaine public est soumise à l'obligation de fournir un concept sur la gestion des déchets et d'avoir recours à de la vaisselle réutilisable."**

3 Dans tous les cas, le conseil communal ordonne les mesures appropriées. Il peut interdire une manifestation ou la limiter dans le temps, notamment en raison du bruit ou du besoin de sécurité.

Afin de préciser les modalités de cette mesure, nous demandons au Conseil communal d'adopter – dans le cadre de sa compétence fixée à l'art. 6 du Règlement de police – une directive pour régler la mise en œuvre de l'emploi de la vaisselle réutilisable et la gestion des déchets lors des manifestations. Nous tenons à préciser que seules les manifestations d'importance seraient concernées par cette obligation, afin de ne pas décourager les manifestations de minime importance comportant par exemple qu'un ou deux stands de nourriture et boissons et dont la fréquentation est faible. Au moyen du concept sur la gestion des déchets, les organisateurs devront aussi préciser comment ils entendent coordonner l'utilisation de vaisselle consignée et réutilisable avec les tenanciers des établissements publics qui feraient usage de la possibilité de vente à l'emporter pendant ces manifestations.

En conclusion, nous sommes convaincus que cette mesure permettra de responsabiliser les organisateurs des manifestations afin de diminuer la production de déchets générée, tout en contribuant à l'écologie et à la propreté de notre ville. On ne peut que relever l'intérêt financier pour la Commune qui aurait ainsi une réduction du travail de nettoyage après les manifestations. De plus, cela représente un intérêt éducatif non-négligeable auprès de la population bulloise. Il ne peut être que bénéfique pour la Ville de Bulle d'amorcer une politique favorisant le développement durable et d'empêcher l'utilisation de plastique à usage unique dans tous les domaines. On pourrait d'ailleurs commencer en supprimant les gobelets en plastique et petites bouteilles d'eau individuelles lors du Conseil Général.

Nous vous remercions pour votre attention ».